

CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC LES ENFANTS ET LES JEUNES

POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE

DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

FACE À UNE PRÉCARISATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE GRANDISSANTE DES FAMILLES, DONT LES ENFANTS ET LES JEUNES SONT LES PREMIÈRES VICTIMES, LES ASSOCIATIONS RASSEMBLÉES DANS CETTE PLATEFORME ATTIRENT L'ATTENTION DES CANDIDATS SUR L'URGENCE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE, QUI GARANTISSE UN ACCÈS DE TOUS AUX DROITS FONDAMENTAUX RECONNUS DANS LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT. CETTE POLITIQUE DOIT, EN PARTICULIER, AVOIR POUR OBJECTIF DE CONSTRUIRE UN CONTINUUM DE PROPOSITIONS PERMETTANT L'ACCÈS DU PLUS GRAND NOMBRE AU DROIT À L'ÉDUCATION PUIS À L'AUTONOMIE ET À L'ÉMANCIPATION.

ACTEURS HISTORIQUES, ET PLUS QUE JAMAIS DÉTERMINÉS À AGIR POUR LA MISE EN ŒUVRE D'INITIATIVES À L'INTENTION DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE, NOS ASSOCIATIONS RÉAFFIRMENT LES CONVICTIONS QU'ELLES PARTAGENT ET LES MESURES QU'ELLES CONSIDÈRENT PARTICULIÈREMENT URGENTES.



Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant



GROUPE NATIONAL DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX D'ASSOCIATION
DU SECTEUR ÉDUCATIF, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL



NOS CONVICTIONS

Une véritable politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ne peut se mettre en œuvre que dans une société qui accorde la **primaute à la personne humaine**, à la valorisation de l'investissement dans la production de richesses sociales d'avenir que représente l'éducation de l'enfant. Nous défendons une **société constituée d'individus solidaires** et divers dans leur origine sociale et culturelle, qui puise sa force dans la complémentarité de ses membres, et leur coopération, pour faire face aux défis de l'avenir; une **société démocratique, avec des citoyens acteurs** plutôt qu'une société composée de sujets soumis à l'exécution d'injonctions adressées par un pouvoir sur lequel ils n'ont aucune prise.

Ainsi, chaque enfant, chaque jeune et chaque parent doit être partie prenante des choix le concernant.

Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant mais tous les adultes ont une responsabilité éducative envers les enfants. Il peut arriver que des parents aient besoin d'être soutenus, secondés, voire suppléés temporairement, mais cet accompagnement doit se faire dans le respect de leur identité de parents et de leurs compétences.

Une des conditions essentielles pour que les parents puissent exercer leur responsabilité est qu'ils disposent de ressources suffisantes pour donner à leurs enfants des conditions de vie dignes. Ainsi, toute politique publique de l'enfance et de la jeunesse doit-elle prendre en compte le lien de causalité entre les difficultés éducatives et la précarisation grandissante des familles et respecter la diversité des histoires familiales, en dehors de toute idée de modélisation de l'éducation.

L'enfant ne doit pas être considéré comme un objet des politiques familiales, sociales, éducatives, sanitaires, sécuritaire mais bien comme un sujet singulier, en construction tout au

long de son développement. Pour répondre à ses besoins fondamentaux de sécurité psychique et matérielle, socle de l'acquisition de son indépendance, il a besoin de continuité et de diversité dans ses relations éducatives.

L'enfant est sujet de droits, inscrit dans différents espaces sociaux qui donnent sens et obligations, dans la perspective d'une participation active à la vie de la société.

Une politique de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse est d'abord une politique éducative visant à amener l'enfant ou le jeune à devenir autonome dans ses propres choix. Éduquer est une mission complexe, qui demande du temps et d'accepter de prendre des risques, et qui ne peut se réduire à des mesures répressives ne permettant pas une réinscription sociale.

Cette politique éducative doit être bienveillante et non pas stigmatisante et ségrégative. Sans omettre l'usage parfois nécessaire de la sanction, elle doit surtout s'attacher à porter un regard constructif sur les capacités et les potentialités des enfants et des jeunes, comme sur celles de leurs parents.

Elle doit privilégier le caractère universel des dispositifs et promouvoir l'accès de tous les enfants et de tous les jeunes, quelle que soit leur origine socioculturelle, en prenant en compte les personnes en situation de vulnérabilité ou de handicap, dans un objectif de rétablissement d'une plus grande égalité des chances.

Cette politique doit mettre en tension ce qui relève de la responsabilité collective de la société et des pouvoirs publics, et ce qui relève de la responsabilité individuelle de l'enfant et de ses parents. Elle doit pouvoir articuler les exigences d'actions à court terme, pour répondre aux situations les plus difficiles des jeunes et de leurs familles, et une vision à plus long terme visant à prévenir ces difficultés. ■

LES CONDITIONS DU CHANGEMENT

Pour que cette politique atteigne ses objectifs et bénéficie à tous les enfants et à tous les jeunes, il est nécessaire :

> **Qu'elle soit élaborée à partir d'une évaluation des dispositifs existants dans leur globalité.** Cette évaluation devant porter autant sur leurs effets que sur l'effectivité de leur mise en œuvre auprès des publics auxquels ils sont destinés. Le cadre de cette évaluation devra impliquer la notion d'utilité sociale et pas se réduire à des indicateurs de rentabilité à court terme. L'un des objectifs de cette évaluation doit être de favoriser la pérennité des dispositifs, sous réserve de leur pertinence, et d'en éviter la superposition.

> **Qu'elle soit portée par un pilotage national** dans le cas d'une instance clairement identifiée, qui rassemblerait ministères compétents et acteurs concernés.

> **Qu'elle soit conçue de manière transversale**, dans un croisement de regards entre les champs de la santé, de la vie familiale et sociale, de l'éducation, de la culture, de la formation et de l'entrée dans le monde du travail afin d'éviter des ruptures et de construire des réponses de manière articulée.

> **Qu'elle soit déclinée à l'échelon de chaque territoire et tienne compte des besoins et des ressources de chacun**, en prenant en considération les différents niveaux de compétences territoriales, le niveau le plus adapté aux mesures prises et les identités des territoires en particulier les quartiers défavorisés et le milieu rural.

> **Que lui soient alloués des moyens adaptés.**

Cette politique doit faire l'objet d'une véritable priorité et de choix économiques volontaristes dans la redistribution des richesses afin de lever l'écran de l' « impossible économique ».

Parmi ces choix, soulignons la nécessité de croiser les politiques éducatives, d'emploi, de fiscalité et faire disparaître les « mauvaises dépenses », notamment l'hébergement à l'hôtel, ou l'enfermement comme « solution réflexe », au profit de solutions globales et pérennes. ■



NOS PROPOSITIONS

1 La mise en œuvre du droit à l'éducation dès la petite enfance, c'est-à-dire l'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants dont les parents le souhaitent, quelle que soit leur situation socio-économique et familiale.

L'éveil de l'enfant dans un environnement riche et diversifié est aujourd'hui unanimement reconnu comme un facteur favorisant sa socialisation et l'acquisition des apprentissages scolaires. De même, la qualité et la pérennité de l'accueil de l'enfant influent positivement sur le parcours professionnel des parents réduisant ainsi la pauvreté des familles.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de :

- **Développer des modes d'accueil diversifiés de qualité :** leur nombre actuellement insuffisant, et leur inégale répartition géographique obligent certains parents à renoncer à occuper un emploi ou à travailler de façon très partielle ;
- **Privilégier le financement des modes d'accueil collectif et le développement de l'offre d'accueil** plutôt que la solvabilisation des familles ;
- **Offrir un mode d'accueil à toutes les familles, en fonction de leurs attentes et/ou besoins :** les modalités de financement incitent davantage à l'accueil d'enfants dont les parents ont un travail régulier qu'à celui d'enfants dont les parents ont un travail précaire, ou d'enfants en situation de handicap ;
- **Représenter et clarifier l'organisation entre les modes d'accueil et l'école maternelle pour les 2/3 ans.** On assiste en effet à une diminution drastique du nombre d'enfants de 2/3 ans accueillis gratuitement à l'école maternelle et la mise en place de « Jardins d'éveil » payants ;
- **Assurer la formation des professionnels** en nombre suffisant, dans la diversité des disciplines (éducation et santé).

2 La mise en place de projets éducatifs, territoriaux et globaux, qui permettent de ne pas abandonner les enfants et les jeunes en difficulté dans le système scolaire, et de les considérer dans la globalité de leurs besoins : sanitaires, sociaux, culturels, sportifs, de loisirs, de formation et d'insertion professionnelle.

Ce deuxième objectif nécessite :

- **La mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire** pour aider les enfants et les jeunes en difficulté ou en rupture scolaire ;
- **La création d'un contrat territorial de prévention** associant actions collectives, accompagnements individuels en mobilisant les compétences des parents ;

- **La construction de passerelles en direction des plus vulnérables** afin de rendre effectif l'accès au droit à l'éducation ;

- **Le lancement d'initiatives de développement social local**, fondées sur le pouvoir d'action collective des citoyens, et soutenues par la mobilisation de toutes les politiques publiques et par des financements croisés.

3 La facilitation de l'accès à l'autonomie des 16-18 ans, qui s'engagent dans des parcours de formation ou professionnels, par des aides financières, associées à un accompagnement dans leur entrée dans la vie adulte, comme le proposent les 5 axes de la plateforme « Pour un Big Bang des politiques jeunesse » (www.bigbangjeunesse.fr) :

- Instaurer un droit à l'éducation-formation tout au long de la vie ;
- Organiser un service public de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes ;
- Garantir des ressources financières aux jeunes ;
- Faciliter l'accès des jeunes au travail dans des conditions décentes ;
- Favoriser une plus forte implication des jeunes dans la vie collective.

Pour les 16/18 ans, en particulier, il s'agit de développer l'**offre d'apprentissage et de conforter le rôle des missions locales** pour cette tranche d'âge qui constitue un véritable aspirateur à exclusion.

4 Le développement d'actions dans le cadre de la justice des mineurs qui privilient une visée réparatrice.

À ce titre il importe que soit préservé, entre la réponse, de préférence rapide, et la sanction, nécessairement adaptée, un temps éducatif, et si besoin une phase d'évaluation, qui prenne en compte le mineur, son histoire, et sa capacité de changement, mais aussi la victime et l'environnement social.

Par ailleurs, nous préconisons l'élaboration d'une grande loi cadre, civile et pénale, qui aboutirait à un code de l'enfance, respectant les engagements internationaux de la France, notamment les principes fondamentaux de la justice des mineurs tels que la primauté de l'éducation, la réparation, la spécialisation des dispositifs et des juridictions, en affectant des moyens qui garantissent la mise en œuvre effective de ces principes. ■

CES ENFANTS ET CES JEUNES, QUEL QUE SOIT LEUR ÂGE,
SONT DES CITOYENS, LES ADULTES DE DEMAIN.

ACCORDER LA PRIORITÉ À LEUR ÉDUCATION DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ,
NON PAS COMME UN COÛT, MAIS COMME UN INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR.



CHIFFRES CLÉS

La France est l'un des pays les plus féconds d'Europe avec 833 000 naissances en 2010, soit **2,01 enfants par femme**, avec une stabilité dans les projections du nombre des naissances jusqu'en 2060.

Selon le rapport 2010 du centre de recherche Innocenti de l'Unicef, la France « se situe au 15^e rang, en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE pour la santé de ses enfants et au 23^e rang sur 24 en matière d'éducation ».

ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE¹

En 2009, la capacité théorique des modes d'accueil d'enfants de moins de 3 ans² est de 1,18 million de places pour plus de 2,4 millions d'enfants. Sur l'ensemble du territoire, on compte un potentiel de près de 50 places d'accueil en moyenne pour 100 enfants de moins de 3 ans, capacité qui varie de 26 à 76 places selon le département.

En parallèle, en 11 ans, le nombre d'enfants âgés de 2 ans scolarisés a baissé de presque 150 000, les taux de scolarisation à cet âge passant de 34,5 % à la rentrée 2000 à 13,6 % à la rentrée 2010³.

PAUVRETÉ

En 2009, la France compte près de **2,4 millions d'enfants pauvres**, soit 17,7 % de cette tranche d'âge⁴. En 2008, 34,7 % des enfants vivant dans une famille monoparentale étaient en situation de pauvreté⁵.

600 000 enfants sont victimes du mal logement : 16 000 d'entre eux vivent dans des structures d'hébergement collectif, dont 10 000 en hébergement d'urgence (CHRS) et 6 000 en centre maternel⁶.

20 % des jeunes de moins de 25 ans sont pauvres contre 11 % des adultes et 8 % des retraités.

DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET ENTRÉE DANS L'EMPLOI

Chaque année, 160 000 élèves sortent du système éducatif diplômés au mieux d'un brevet, dont 60 000 sans qualification⁷.

Entre juin 2010 et mars 2011, 293 000 « décrocheurs » auraient quitté le système scolaire sans diplôme, dont 180 000 sont « perdus de vue »⁸. Dans les années 2000-2005, ils étaient 60 000, à sortir sans qualification chaque année !

En 2010, **23,3 % des jeunes étaient au chômage**. 80 % des entrées dans l'emploi se font en CDD.

JUSTICE DES MINEURS

Selon l'activité des parquets en 2010, près de 144 000 affaires poursuivies concernaient des mineurs, soit 8,4 % du total, ce qui consiste une baisse de 4,5 % par rapport à 2009⁹. Sur la même période, le taux de réponse pénale s'élève à 93,4 % pour les mineurs contre 88,4 % pour les majeurs.

Au 1^{er} janvier 2011, 692 mineurs étaient emprisonnés sur 66 975 détenus, soit 1,03 % de la population carcérale, alors qu'elle était de 1,23 % en 2005.

1 - L'accueil du jeune enfant en 2010, données statistiques, observatoire national de la petite enfance, Cnaf, 2011

2 - Accueil collectif, accueil par une assistante maternelle ou garde à domicile

3 - Note d'information 11-09 de la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance du Ministère de l'Éducation nationale, disponible sur le site www.education.gouv.fr

4 - Les niveaux de vie en 2009, Philippe Lombardo, Éric Seguin, Magda Tomasini, division Revenus et patrimoine des ménages, Insee Première N° 1365 - août 2011 www.insee.fr

5 - Pauvreté des enfants selon l'activité des parents, Insee, mise à jour décembre 2010

6 - « L'état du mal logement en France », Rapport de la Fondation Abbé Pierre, janvier 2010

7 - Rapport « Éléments pour un diagnostic sur l'école, document préparatoire au débat national sur l'avenir de l'école », Hardouin, Husseinet, Septours, n° 9, octobre 2003

8 - L'Éducation Nationale recense les décrocheurs du système scolaire, Le Monde, 12 mai 2011

9 - Les chiffres clés de la justice 2010, octobre 2011, www.justice.gouv.fr

TEXTE À L'INITIATIVE DE...

- ADESSADOMICILE Fédération Nationale
- AIRE (Association des ITEP et de leurs réseaux)
- ANMDA (Association Nationale des Maisons Des Adolescents)
- CNAPE (Convention nationale des associations de protection de l'enfance)
- CNLAPS (Comité national de liaison des associations de prévention spécialisée)
- FÉDÉRATION CITOYENS ET JUSTICE
- FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française)
- FNAPPE (Fédération Nationale des associations pour la petite enfance)
- APPRENTIS D'AUTEUIL
- GNDA (Groupement national des directeurs généraux d'associations)
- GROUPE SOS/JCLT (Jeunesse Culture Loisirs Technique)
- UNA (Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile)
- UNIOPSS (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux)
- URIOPSS Bretagne/Association Don Bosco
- URIOPSS Pays de la Loire/AAE 44

PREMIERS SIGNATAIRES

- ADMR (Association du service à domicile, service à la personne)
- ANECAMSP (Association nationale des équipes contribuant à l'action médico-sociale précoce)
- APF (Association des Paralysés de France)
- ATD Quart Monde, Secrétariat Famille
- FCSF (Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France)
- Fédération de l'Entraide Protestante
- Fédération des Rayons de Soleil de l'Enfance
- FNARS (Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale)

Les auteurs de cette plateforme regroupent des associations, fédérations, mutuelles, structures et services de proximité (crèches, services d'aide au domicile, des familles, structures d'insertion, d'hébergement, de santé...). Présents sur l'ensemble du territoire, ils accueillent, accompagnent et travaillent auprès de millions d'enfants et de jeunes chaque année.

CONTACT : Karine Métayer

kmetayer@uniopss.asso.fr - 01 53 36 35 16

www.uniopss.asso.fr

4 PROPOSITIONS PHARE

- 1 METTRE EN ŒUVRE UN DROIT À L'ÉDUCATION DÈS LA PETITE ENFANCE**
- 2 CRÉER UN CONTRAT TERRITORIAL DE PRÉVENTION ASSOCIANT ACTIONS COLLECTIVES, ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS, EN MOBILISANT LES COMPÉTENCES DES PARENTS**
- 3 FACILITER L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES 16-18 ANS**
- 4 ÉLABORER UNE GRANDE LOI CADRE, CIVILE ET PÉNALE, QUI ABOUTIRAIT À UN CODE DE L'ENFANCE**